



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Enseignement allemand en secondaire

Question écrite n° 16770

Texte de la question

M. Thibault Bazin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la baisse inquiétante de l'apprentissage de l'allemand dans le secondaire dans le pays. En 2002, suite au constat d'une baisse d'effectifs alarmante d'élèves germanistes en 6e, le dispositif des classes « bilangues » a été mis en place, et cela a été une vraie réussite. En 2015, plus de 3 300 collèges proposaient cette option, et cela représentait environ 100 000 élèves germanistes en 6e. Suite à la réforme du collège, qui soumettait l'existence de la classe « bilangue » à un enseignement de l'allemand au primaire, plus de 1 000 collèges ont vu leur dispositif « bilangue » disparaître, soit près d'un tiers des collèges. La perte en nombre d'élèves s'est évaluée à plus de 25 000, soit 26 % de l'effectif de 2015. Cette obligation de continuité d'enseignement a bien été supprimée à la rentrée 2017, mais les classes « bilangues » n'ont pas été rouvertes dans la majorité des cas, ou alors elles ont été mises en place de manière « tronquée », c'est-à-dire qu'au lieu d'avoir 3h d'enseignement par niveau au collège, les horaires ont été alignés sur une LV2 classique, soit 2h30 par semaine. Cela représente une perte de 18h d'enseignement sur une année pour l'élève, soit 16 % de cours en moins par rapport à une classe « bilangue » normale. Ces baisses d'effectifs ont un effet sur l'emploi des professeurs d'allemand dont la situation se précarise d'année en année, les obligeant à enseigner dans plusieurs établissements pour compléter leur service et à intervenir bénévolement en primaire afin de faire la promotion de leur langue. Cette promotion est quelquefois freinée, voire interdite, par des directeurs qui préfèrent voir supprimer ces postes d'enseignants d'allemand. Alors que vient d'être signé le traité d'Aix-la-Chapelle, nouveau traité d'amitié entre la France et l'Allemagne, dont l'article 10 préconise le développement de l'apprentissage mutuel de la langue de l'autre, l'adoption de stratégies visant à accroître le nombre d'élèves étudiant la langue du partenaire, il vient demander au Gouvernement comment il entend respecter ce traité et quelles mesures il compte prendre pour accroître le nombre d'élèves étudiant l'allemand.

Texte de la réponse

Le traité de l'Élysée signé le 22 janvier 1963 par le général de Gaulle et le chancelier Adenauer, qui a scellé la réconciliation et l'amitié franco-allemande, prévoyait une coopération renforcée entre la France et l'Allemagne. Cette amitié s'est fortifiée depuis 1963 et c'est notamment par la coopération dans les domaines de l'éducation que nos deux pays ont su établir et développer une relation étroite, unique en son genre. Dans ce cadre, la France et l'Allemagne ont toujours rappelé la priorité qu'elles accordent à l'apprentissage de la langue du partenaire, au cœur de leur relation bilatérale. Au collège, 535 955 collégiens étudiaient l'allemand à la rentrée 2018 contre 487 138 en 2015, soit une augmentation de 10 %. Le nombre d'élèves apprenant l'allemand au lycée (enseignement général et technologique) a également connu une augmentation avec 10 257 élèves de plus en 2018-2019 par rapport à 2015-2016. A la rentrée scolaire 2018, 896 640 élèves étudiaient l'allemand dans le second degré, tous niveaux et tous statuts confondus (LV1, LV2 ...). Ils étaient 839 620 en 2016, ce qui représente une hausse de près de 7 %. Dès la rentrée 2017, l'assouplissement de la réforme du collège a permis de donner davantage de liberté et d'autonomie aux équipes pédagogiques au sein des établissements, au plus près des réalités locales et des besoins des élèves. Elle a également permis d'enrichir l'offre éducative

et de proposer une diversification des parcours des élèves, en particulier dans le champ des langues vivantes. La politique de développement de l'enseignement des langues vivantes a entraîné le rétablissement de la majorité des classes bilangues qui avaient été supprimées sous le précédent gouvernement. Les classes bilangues peuvent ainsi être ouvertes sans obligation de continuité avec l'enseignement des langues proposées dans l'école d'origine. Aujourd'hui, la relance des classes bilangues permet à 62 % des collèges d'offrir l'enseignement de deux langues vivantes dès la 6e. La mise en œuvre de cette politique s'inscrit pleinement dans la volonté exprimée le 26 novembre 2017 en Sorbonne par le président de la République dans un discours intitulé « Initiative pour l'Europe », que tous les élèves maîtrisent deux langues vivantes à la fin du lycée. À la rentrée 2018, on comptait 85 374 élèves en 6e bilangue anglais/allemand, soit une augmentation de plus de 26 % par rapport à la rentrée 2016. L'enseignement des deux langues en classe de 6e dure jusqu'à six heures hebdomadaires (article 7 de l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège). Dès la classe de 5ème, tous les élèves apprennent deux langues vivantes étrangères ou régionales. Depuis la rentrée 2015, les élèves qui ne bénéficiaient que de deux années (4ème et 3ème) d'enseignement d'une deuxième langue à raison de 3 heures par semaine, reçoivent cet enseignement avec un horaire hebdomadaire de 2 heures 30 pendant trois années, soit une augmentation horaire totale de 25 %. De même, un nouvel enseignement de langue et culture européennes a été créé en 2017 pour renforcer l'apprentissage des langues vivantes, jusqu'à 2 heures à chaque niveau. Plus de 4 000 élèves germanistes bénéficiaient de ce dispositif durant l'année scolaire 2018-2019. L'ensemble de ces mesures a contribué à renforcer l'enseignement de l'allemand. Pour dynamiser encore l'apprentissage des langues étrangères tout au long de la scolarité, le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse a missionné Chantal Manes-Bonnisseau, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, et le journaliste Alex Taylor afin de faire des propositions en ce sens. Dans leur rapport « Propositions pour une meilleure maîtrise des langues vivantes étrangères » remis au ministre le 12 septembre 2018, les auteurs ont identifié des leviers de progrès qui ont abouti au plan langues vivantes qui se déploie de l'école au lycée. Plusieurs objectifs sont fixés : favoriser un apprentissage précoce et régulier, développer les enseignements en langues vivantes, accompagner les professeurs en formation initiale et continue, multiplier les écoles et les établissements à l'ouverture européenne et internationale, évaluer et certifier pour une meilleure reconnaissance des compétences. Ces mesures jouent pleinement en faveur du plurilinguisme et de l'apprentissage de l'allemand. La transformation du lycée professionnel qui a été engagée par le ministre vise à positionner cet enseignement comme levier majeur de la qualification de nos élèves. Les campus d'excellence, véritables lieux d'innovation et de réussite, devront promouvoir la mobilité internationale. D'ores et déjà, plusieurs établissements proposent des filières franco-allemandes. À titre d'exemple, une section franco-allemande entre la Sarre et la Lorraine a été ouverte au lycée professionnel André-Citroën de Marly, près de Metz, dans le domaine de l'automobile. Quatre établissements sont impliqués dans les domaines de l'énergie et du développement durable dans une section franco-allemande de l'académie de Dijon. L'académie de Besançon a quant à elle mis en place des sections franco-allemandes dans la filière bois. Au lycée général et technologique, l'enseignement de spécialité langues, littératures et cultures étrangères et régionales est offert depuis la rentrée 2019 en classe de première dans quatre langues vivantes étrangères dont l'allemand. Avec les enseignements communs, un élève pourra ainsi faire 8 heures 30 de langue étrangère en première et 10 heures 30 en terminale, voire plus encore s'il prend une langue vivante C en option. Plusieurs dispositifs spécifiques sont également présents sur le territoire pour assurer le dynamisme de l'enseignement de l'allemand. 82 établissements répartis dans 26 académies proposent une filière « Abibac ». Ces sections, créées par l'accord franco-allemand du 31 mai 1994, permettent aux élèves de préparer à la fois le baccalauréat et l'Abitur allemand, à partir de la classe de seconde, en France et en Allemagne. Les 10 sections internationales allemandes, présentes dans 8 académies, font également partie des dispositifs offerts aux élèves qui souhaitent renforcer leurs compétences linguistiques. À l'occasion du conseil des ministres franco-allemand du 13 juillet 2017, la France et l'Allemagne ont souhaité donner un nouvel élan à leur coopération bilatérale en se fixant des objectifs ambitieux en matière d'apprentissage de la langue du partenaire et de mobilité des jeunes, en élargissant les programmes Erasmus, notamment dans le domaine de la formation professionnelle. La France et l'Allemagne s'engagent aussi ensemble pour accélérer le rapprochement de nos instituts culturels à l'étranger. Pour promouvoir l'enseignement de l'allemand, une campagne de communication spécifique est menée lors de la journée franco-allemande qui a lieu chaque année le 22 janvier. La brochure « L'allemand, un plus », conçue conjointement par l'Institut Goethe, le ministère de l'éducation nationale, l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), l'Association pour le développement de l'enseignement de l'allemand en France et

l'ambassade d'Allemagne en France, est diffusée dans toutes les académies et centres d'information et d'orientation. Cette brochure, destinée aux élèves et à leur famille, met notamment en avant les atouts de la langue allemande. La pratique de l'allemand se vit également au travers de nombreux partenariats entre écoles et établissements. Les Länder allemands sont les premiers partenaires des académies (18 % des accords, le deuxième étant le Royaume-Uni avec 16 % des accords académiques). Ces nombreux partenariats sont propices à la mobilité des élèves et des professeurs, tout particulièrement dans le cadre des programmes mis en œuvre par l'OFAJ et le secrétariat franco-allemand. La France et l'Allemagne s'efforcent ainsi d'élargir la coopération franco-allemande dans le domaine de l'éducation. Elle repose sur des mesures ambitieuses pour promouvoir l'enseignement réciproque des langues, le développement des échanges et les projets communs, à l'échelle régionale et transfrontalière et plus généralement sur l'ensemble du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Thibault Bazin](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16770

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 15 juillet 2019

Question publiée au JO le : [12 février 2019](#), page 1264

Réponse publiée au JO le : [10 mars 2020](#), page 1936